



Inscriptions ou renouvellement du 12 mai au 19 juillet



A compter du **20 juillet** application d'une **majoration de 30 €** par enfant pour inscription tardive (sauf déménagement ou affectation tardive sur présentation de justificatifs).



Privilégiez l'inscription en ligne sur :

<https://laregionvoustransporte.fr/scolaireain>



- Créer ou se connecter au compte transport familial (avec identifiant et mot de passe personnalisés)
- Puis inscrire ou renouveler chacun de vos enfants au transport scolaire pour l'année 2025/2026.

Le paiement vous sera demandé à la fin de l'inscription. Vous pourrez suivre l'avancement du (des) dossier(s) sur ce compte, ajouter des pièces justificatives et télécharger le coupon provisoire utilisable dès la rentrée par votre (vos) enfant(s).



Le transport scolaire pour qui ?

Tout élève de la maternelle (3 ans au plus tard le 31/12 de l'année en cours) jusqu'à la Terminale, habitant dans l'Ain, hors Ressorts Territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (retrouver la liste sur le site internet <https://laregionvoustransporte.fr/scolaireain>).

Inscription à effectuer ou à renouveler chaque année. Pas de reconduction automatique !



En cas de problème lors de la saisie en ligne ou de question

Consulter la rubrique « Questions fréquentes » sur le site internet <https://laregionvoustransporte.fr/scolaireain> ou par téléphone au 04 8000 7000



Formulaire d'inscription papier

Si vous ne pouvez pas effectuer la demande en ligne, il est possible de télécharger un formulaire sur le site <https://laregionvoustransporte.fr/scolaireain> ou de le demander à l'établissement scolaire. Ce formulaire est à retourner à l'antenne régionale des transports de l'Ain (adresse précisée sur le formulaire) avant le 20 juillet (cachet de la poste faisant foi).



Combien ça coûte ?

○ Elèves de maternelle et de l'élémentaire :

- Elève **ayant-droit** : **gratuit** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet
- Elève **non ayant-droit** (élève non scolarisé dans son établissement de rattachement, établissement hors contrat avec l'Education nationale) : participation familiale de **225€** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet

○ Collégiens (sans distinction de régime) :

- Elève **ayant-droit** : participation financière de **120€** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet
- Elève **non ayant-droit** (élève non scolarisé dans son établissement de rattachement, établissement hors contrat avec l'Education nationale) : participation familiale de **225€** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet

○ Lycéens (sans distinction de régime) :

- Elève **ayant-droit** : participation financière de **120€** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet
- Elève **non ayant-droit** (élève scolarisé dans un établissement hors contrat avec l'Education nationale) : participation familiale de **225€** pour toute inscription réalisée avant le 20 juillet

○ Usagers non scolaires (BTS, apprentis, élèves post-bac, formation complémentaire...) : participation financière de **225€**, en fonction des places disponibles

A compter du 20 juillet, une majoration forfaitaire de 30 euros par enfant est appliquée, pour tous les usagers scolaires (ayant-droit ou non ayant-droit) sauf affectation tardive, déménagement, raison médicale (sur présentation d'un justificatif).

Modalités de paiement : Le règlement de la participation financière est payable pour une année complète et peut être réglée en une fois dès la validation de l'inscription, ou en trois fois, en ligne, à partir du compte transport familial. Pour les familles nombreuses, une réduction de 50% du tarif ayant-droit, soit 60 euros, sera appliquée pour le troisième enfant. Gratuité à partir du 4ème enfant bénéficiant d'un abonnement scolaire payant.



Titres délivrés

La Région délivre à tout élève ayant-droit et non-ayant-droit s'étant acquitté de la participation financière les titres suivants :

- Le **titre « scolaire »** (format papier) qui permet l'accès au circuit scolaire sur lequel l'élève est affecté pendant l'année scolaire
- Le **Scolaire+ Mobilité Région** (chargé sur une carte Oûra) offrant un droit à circuler en Auvergne Rhône-Alpes sur l'ensemble des réseaux régionaux :
 - les lignes régulières du réseau régional routier interurbain « Cars Région », à l'exception de quelques lignes dont la liste est consultable sur le site internet <https://www.laregionvoustransporte.fr> ;
 - les lignes cars Région Express
 - les TER

Le Scolaire+ Mobilité Région est valable du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire, y compris pendant les vacances ou les weekends. Les bénéficiaires d'une aide individuelle / d'une bourse (hors aide d'approche) ne peuvent bénéficier du titre Scolaire+ Mobilité Région.

Pour les élèves qui n'ont jamais disposé d'une carte Oûra, la Région leur en créera une, chargera le Scolaire+ Mobilité Région sur cette carte nouvellement créée et l'enverra au domicile de l'élève. Pour les élèves qui possèdent déjà une carte Oûra, le Scolaire+ Mobilité Région sera chargé à distance sur ce support.



Particularités

○ **Elèves internes :**

Inscription ou renouvellement à effectuer chaque année, en se connectant au site internet de la Région ou par dossier papier auprès des établissements scolaires.

Les élèves internes auront le choix entre deux options :

- demander un titre de transport pour se rendre à leur établissement scolaire
 - sur services de transport scolaire existants, ou lignes régulières ou TER. Dans ce cas, les élèves seront considérés comme des ayants-droit et devront s'acquitter de la tarification de 120€. Ils pourront ainsi bénéficier du Scolaire+ Mobilité Région pour accéder en illimité à l'ensemble des réseaux régionaux
- demander une aide forfaitaire couvrant en partie les frais de transports pour se rendre à leur établissement scolaire. Dans ce cas, aucune participation financière ne sera demandée et l'élève ne bénéficiera pas du Scolaire+ Mobilité Région.

Ce choix est définitif à partir du 1er octobre de chaque année scolaire.



○ **Allocation pour absence de transport :**

Inscription ou renouvellement à effectuer chaque année, selon le même calendrier que pour l'inscription au car, en se connectant au site internet de la Région ou par dossier papier auprès des établissements scolaires.

Cette aide au transport concerne les parents, qui en l'absence totale de transport organisé, assurent le transport de leurs enfants (à partir du jour de leurs 3 ans) entre leur domicile et l'établissement scolaire de l'enfant (distance supérieure à 3 km). Elle ne s'applique qu'aux élèves respectant les critères de prise en charge ayant droit décrits dans le règlement régional des transports.

Dans ce cas, l'élève n'a pas à s'acquitter de la participation financière demandée et l'élève ne bénéficiera pas du Scolaire+ Mobilité Région.



SNCF

Inscription ou renouvellement à effectuer chaque année, selon le même calendrier que pour l'inscription au car, en se connectant au site internet de la Région ou par dossier papier auprès des établissements scolaires.

Deux cas de figure :

- L'élève ne détient pas de carte OÛra : dans ce cas l'Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) sera chargé sur une carte OÛra créée spécifiquement et envoyée directement au domicile de la famille
- L'élève détient une carte OÛra (peu importe le réseau) : dans ce cas, la famille se rendra au guichet d'une gare de retrait (liste consultable sur le site <https://laregionvoustransporte.fr/scolaireain>), pour charger son ASR sur cette carte OÛra

Cet abonnement est délivré seulement aux élèves ayants-droit. Le transport reste à la charge des familles pour les élèves non ayants-droit.

Antenne Régionale des transports interurbains et scolaires de l'Ain

Immeuble le Thémis

1 Rue du 23^{ème} R.I.

CS 12201

01004 BOURG EN BRESSE Cedex

transports01@auvergnerhonealpes.fr

Accueil téléphonique du lundi au samedi de 8h00 à 19h00 au 04 8000 7000

Accueil physique du lundi au vendredi de 8H30 à 12 H et de 14 H à 17H (vendredi jusqu'à 16H30)